

Mobilité réduite, accès facilité

■ Cela mérite réflexion

Une partie de la population est dite "fragilisée" parce qu'elle présente une déficience, qu'elle soit motrice, visuelle, auditive ou de compréhension. Les attractions et musées ne sont pas suffisamment adaptés à accueillir ces personnes dans les meilleures conditions. Ils n'informent pas toujours non plus de façon efficace de leur accessibilité ou pas. S'il est vrai que certains lieux sont impossibles à adapter de par leur nature (château féodal, ...), d'autres peuvent encore facilement être aménagés afin de faciliter l'accès de ces personnes.

■ Bon, mais encore ?

Les supports de communication de l'attraction doivent fournir les renseignements clairs et précis quant à l'accessibilité du lieu à ces publics fragilisés.

Il faut adapter les équipements de son attraction pour permettre l'accessibilité aux PMR.

■ Soyons concrets

On peut réaliser soi-même un diagnostic d'accueil de son attraction, mais on peut aussi être aidé par des professionnels de l'accès aux PMR (Access-I,...). On peut faire le tour de son attraction depuis le parking en s'installant dans une chaise roulante afin de se rendre compte des difficultés d'accès et de visite.

Il faut penser à adapter son parcours/temps de visite à ce public spécifique.

■ Retenez bien ceci

- Le conseil : "une attraction n'est pas un parcours du combattant".
- Une fois que votre attraction est adaptée à ces publics fragilisés, pensez à communiquer auprès de ce public pour le faire savoir. Il existe de nombreux relais qui vous aideront.
- Pensez à adapter votre site web pour les malvoyants et les malentendants.
- Si l'attraction touristique est reconnue en Wallonie, le Commissariat Général au Tourisme peut accorder 50% de subventions pour le financement des aménagements destinés aux PMR.

■ Les tuyaux du net

- Accroître l'accompagnement, l'animation et le guidage de personnes handicapées dans les lieux touristiques, formation du Centre de Compétence FOREM Tourisme : www.formation-tourisme.be
- Le label Access-I permet un diagnostic sur le niveau d'accessibilité aux différents handicaps : www.access-i.be
- Le label AnySurfer pour les sites web : www.anysurfer.be/fr
- L'aide du CGT pour les subventions (rubrique attractions) : <http://cgt.tourismewallonie.be>
- Ce qui se fait, se passe chez nos voisins en France, Tourisme & Handicap : <http://tourisme.handicap.fr/>

- Exemples d'accessibilité d'attractions culturelles : <http://veilletourisme.ca/2014/10/30/pour-une-vie-culturelle-accessible-a-tous/>

■ Le mot : PMR ou personne à mobilité réduite

Il s'agit de toute personne confrontée à la difficulté de se déplacer et soumise à des obstacles qu'elle ne peut surmonter seule ou très difficilement. Les difficultés de mobilité peuvent être liées à l'âge, à la maladie, à un état provisoire comme à un handicap temporaire ou définitif.



Résumons-nous

- Les personnes à mobilité réduite doivent être accueillies le mieux possible et être informées de façon précise sur l'accessibilité ou pas de votre attraction
- Des aménagements particuliers sont à mettre en place et il faut penser aussi à adapter le parcours et le temps de visite
- Des aides et subventions sont spécifiquement prévues pour ces aménagements